

Déclaration préliminaire de la Mission d'observation de la Révision de la Liste Electorale (RLE) du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)

INTRODUCTION

La Révision de la Liste Electorale (RLE) en vue des prochaines élections présidentielle et générales en 2020 et 2021 en Côte d'Ivoire s'est déroulée du 10 juin au 05 juillet 2020. Conformément à son mandat de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme tel que défini dans la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a déployé des équipes d'observateurs dans les centres d'enrôlement du pays dans le cadre d'une Mission d'Observation basée sur une approche des droits de l'Homme de cette opération. Cette observation non-partisane avait pour finalité de fournir de la transparence dans l'opération pré-électorale de recensement des électeurs.

Elle a mobilisé cent soixante-trois (163) observateurs membres de différentes équipes conduites dans le district d'Abidjan par les Conseillers aux Droits de l'Homme, et dans les régions administratives par les présidents des Commissions Régionales des Droits de l'Homme (CRDH). Cette mission a pu visiter **364** centres d'enrôlement dans le district d'Abidjan et **2 292** dans les 31 régions administratives, **soit un total de 2 632 sur 10 848 centres installés par la CEI ; ce qui représente un taux de couverture de 24,26 %.**

Cette observation s'est faite au regard des dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux relatives aux droits de l'Homme, notamment des droits civils et politiques, et du cadre juridique national régissant les opérations d'inscription et d'actualisation du fichier électoral. Les standards internationaux et bonnes pratiques ont été rigoureusement observés. La mission a consisté à recueillir toutes informations permettant d'évaluer le respect des droits de l'Homme dans le déroulement de l'opération de Révision de la Liste Electorale (RLE).

La présente déclaration préliminaire de clôture de Mission d'observation de la RLE fait suite aux observations faites par les observateurs du CNDH déployés sur l'ensemble du territoire national. Elle sera soutenue ultérieurement par un rapport final détaillé.

1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

La Mission d'observation du CNDH a pour principal objectif l'évaluation indépendante et objective de l'opération de révision du fichier électoral sur une approche basée sur le respect des droits de l'Homme, notamment des droits civiques et politiques, du droit à l'information, du droit à la non-discrimination et du droit à une participation inclusive.

La méthodologie de l'évaluation faite par la mission a consisté en une analyse des données recueillies sur les grilles d'observation et sur des échanges avec des parties prenantes, notamment le personnel d'enrôlement de la CEI dans certains cas, les requérants et certains fonctionnaires impliqués dans la facilitation du processus.

Pour ce faire, la mission CNDH a déployé treize (13) équipes d'observateurs dans les 13 communes du district d'Abidjan. Dans les régions administratives, trente et une (31) équipes ont couvert trente et un (31) chefs-lieux de régions et quatre-vingt (81) départements. Ainsi, le CNDH a procédé au déploiement total de cent soixante-trois (163) observateurs sur l'ensemble du territoire national.

2. CONTEXTE POLITIQUE - CADRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA RLE

La Révision de la Liste Electorale intervient dans un contexte politique dynamique avec la recomposition des alliances créées à la fin des élections de sortie de crise 2010 et maintenues jusqu'aux élections générales de 2018. Ce contexte apparaît relativement apaisé, avec une réorganisation interne des différents partis politiques.

Relativement à son cadre juridique, la RLE est régie par le code électoral et les textes réglementaires pris à cet effet. On relève au titre de ces derniers, le décret n° 2020-470 du 27 mai 2020 déterminant les modalités relatives à la preuve du domicile, de la résidence, de l'inscription au rôle des contributions et de l'immatriculation dans une représentation diplomatique ou consulaire en vue d'un changement du lieu de vote sur la liste électoral, ainsi que le décret n° 2020-469 du 27 mai 2020 fixant la période et les modalités de révision de la liste électoral.

L'organe en charge de la RLE est la Commission Electorale Indépendante (CEI) instituée par la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001, telle que modifiée par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n° 2014-335 du 18 juin 2014, n° 2019-708 du 05 août 2019 et par l'ordonnance n° 2020-306 du 04 mars 2020. Elle dispose pour l'exécution de sa mission de Commissions Electorales Locales (CEL) au niveau national et de représentation à l'étranger (Commissions Electorales des

Représentations diplomatiques – CERD -) où résident des citoyens ivoiriens. La CEI a installé sur le territoire national 10848 centres d'enrôlement.

3. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

- **Déroulement de l'opération** : La Mission a constaté que l'opération de Révision de la Liste Electorale s'est déroulée du 10 au 24 juin 2020, avec deux prorogations respectivement les 25 au 30 juin et 1^{er} au 05 juillet 2020 dans un climat général apaisé dans les centres visités. Aucun incident majeur n'a été observé ni porté à l'attention des équipes d'observateurs du CNDH.
- **Ouverture des centres d'enrôlement** : La Mission a observé que les centres d'enrôlement visités sur l'ensemble du territoire national par ses équipes, ont ouvert et fermé aux heures légales (**7h30 – 17 h 30**) de façon générale. Toutefois, le CNDH a observé de légers retards dans certains centres.
- **Matériel d'enrôlement** : La Mission a noté que dans la plupart des cas, les centres d'enrôlement disposaient à temps et en quantité suffisante du matériel d'enrôlement composé essentiellement de tablettes biométriques, de fiches journalières des inscrits et de formulaires d'inscription. Le personnel avait de façon générale, une maîtrise du matériel d'enrôlement. Elle a noté l'insuffisance de formulaires de certificats de résidence dédiés à l'opération pour les requérants de la catégorie 1 qui souhaitaient changer leur lieu de vote, au commissariat du 29^{ème} arrondissement, au quartier Biafra, dans la commune de Treichville. Ces obstacles à la participation des personnes concernées par l'opération, sont constitutifs de violation de leurs droits.
- **Centres d'enrôlement** : La Mission a relevé que la liste des centres d'enrôlement sur le territoire national a fait l'objet d'une large diffusion par la CEI. Globalement, ces centres sont accessibles aux populations. Toutefois, la mission a constaté que les centres d'enrôlement installés à Abobo Clotchia 1, 2 et 3 n'offraient aux requérants aucune garantie de sécurité.
- **Sécurité des centres d'enrôlement** : La Mission a noté une absence quasi-générale des forces de défense et de sécurité dans les centres d'enrôlement visités. Toutefois, aucune perturbation entachant globalement l'opération n'a été relevée par les équipes du CNDH.
- **Participation des populations et mobilisation des parties prenantes** : La Mission a constaté une morosité au démarrage de l'opération ; ce qui a nécessité l'appel des partis politiques et des organisations de la société civile à la CEI pour une prorogation de la date butoir. Les partis politiques, le CNDH et les organisations de la société civile se sont investis dans la sensibilisation et la mobilisation des populations pour une participation massive à l'opération. L'affluence dans les centres d'enrôlement a connu un pic de mobilisation dans la période du 30 juin au 05 juillet 2020.

- **Présence des observateurs** : La Mission a observé une implication active des organisations de la société civile, des chancelleries et des partis politiques dans l'observation de l'opération. Ce qui concourt à la transparence du processus et au renforcement de sa crédibilité.
- **Non-discrimination** : La Mission n'a observé aucun empêchement d'inscription sur la liste électorale pour quelque cause que ce soit. Les centres d'enrôlement étaient généralement accessibles aux personnes en situation de handicap.

CONCLUSION

Le CNDH félicite le Gouvernement, la CEI et l'ensemble des parties prenantes à cette opération de Révision de la Liste Electorale qui, de façon générale, s'est déroulée dans la sérénité et le calme. Il les exhorte à continuer d'œuvrer à préserver la paix et la stabilité afin de consolider la Démocratie et l'Etat de Droit dans le respect des droits de l'Homme.

Le CNDH salue la bonne collaboration entre tous les acteurs aux processus électoraux en cours dans le pays.

Enfin, le CNDH formule les recommandations suivantes :

- **Au Gouvernement** :
 - Poursuivre les efforts déployés pour une participation inclusive des parties prenantes dans l'ensemble des processus électoraux à venir ;
 - Assurer la sécurité des centres d'enrôlement lors de l'affichage des listes électorales ;
 - Veiller au respect des droits de l'Homme durant tout le cycle électoral.
- **A la CEI** :
 - Procéder régulièrement à la révision de la liste électorale conformément aux périodes et modalités prévues par les textes en vigueur ;
 - Poursuivre les interactions avec toutes les parties prenantes pour renforcer la confiance et l'accès au fichier électoral ;
 - S'assurer du bon fonctionnement et de la bonne maîtrise par les agents d'enrôlement des tablettes biométriques ;
 - Veiller à une disponibilité et en quantité suffisante des matériels mis à la disposition des personnels de la CEI ;

- Veiller à une meilleure information des citoyens sur leurs droits électoraux ;
 - Veiller à l'ouverture des centres d'enrôlement dans des lieux offrant toutes les garanties de sécurité aux populations ;
 - Garantir la participation inclusive de tous les acteurs aux différentes phases des opérations en lien avec les processus électoraux.
- **Aux partis et groupements politiques :**
- Recourir aux voies légales en cas de contestation ;
 - Renforcer les compétences électorales des militants des partis et groupements politiques, tout en mettant un accent sur la prise en compte des droits de l'Homme en matière électorale.
- **A la Société Civile :**
- Mutualiser les ressources en vue d'une observation crédible des processus électoraux ;
 - Poursuivre l'éducation civique et électorale pour renforcer la participation massive des populations aux différents processus électoraux.

Fait à Abidjan, le 08 juillet 2020.

**Pour le Conseil
La Présidente**

Namizata SANGARE